

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 12 MARS 2024

Le douze mars à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 06/03/2024 et transmise par voie électronique le 06/03/2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Alain Bouchu, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Jean-François Cédet, France Lamothe, Mailis Flores.

Absents : Jean-Vincent Salles, Camille Gizardin, Vincent Dubourg,

Procuration : Vincent Dubourg à René Santos
Jean-Vincent Salles à Jean-Claude Coustet
Camille Gizardin à Alain Bouchu

Secrétaire de séance : France Lamothe

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- Attribution subventions aux Associations pour l'année 2024.
- Pastoralisme – Renouvellement Conventions Udupet, Lapachouau, Aubise et Thesy.
- Baccades 2024.
- Tarification de la distribution de l'eau potable 2024.
- Travaux ONF 2024. (2 délibérations)

1° APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 février 2024.

Approuvé à 10 voix.

Arrivée de Mailis Flores.

2° Attribution Subventions aux associations pour l'année 2024

	Attribution 2024
ADMR	500
Ski Club Aspois	250
Comité des fêtes de Borce	750
CLUB 3è Age	100
Association Courses à la Montagne	250
Partage et Culture	100

Foyer Rural Aspois	200
La Main à la Pâtte	200
USA Rugby	200
Foyer Socio Educatif	100
AFP d'Aubise	213.18
ACCA	2 900
TOTAL	5763.18 €

vote à la majorité : Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 2

3° CONVENTION UDAPET

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur le renouvellement de la convention annuelle d'attribution de la cabane d'Udapet.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer ;

- La cabane d'Udapet, à Christian LALANNE, pour une année à compter du 20 mai 2024. Les 100 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent un forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres, sont annuels.

AUTORISE le maire à signer les conventions correspondantes.

vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

4° Convention Lapachouau

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'attribution de l'estive et de la cabane de Lapachouau.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer ;

- L'estive de Lapachouau à Monsieur BARENNE Jokin, pour 1 année à compter du 1^{er} janvier 2024. La location est consentie moyennant une redevance fixée à 1 000 euros pour les pâturages, de 100 euros pour les bâtiments et équipements, auxquels s'ajoutent le forfait de 100 euros pour les frais d'énergie et autres.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

5° Convention Thésy :

Monsieur le Maire rappelle la demande effectuée par Mme SOL et M. BLANCAN pour solliciter l'estive du Thésy Sud ainsi que la cabane dite « du Thésy ».

Il détaille les modalités de la convention élaborée avec la commission Pastoralisme afin d'encadrer cette attribution éventuelle.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'attribuer la cabane du Thésy, à Mme SOL et Mr. BLANCAN, pour la saison pastorale 2024 à compter du 01/06/2024.
La location de la cabane est fixée à 50 euros pour la saison.
- D'autoriser Mme SOL et Mr BLANCAN à faire pacager leur bétail sur l'estive du Thésy Sud, en calant les dates de mise en place et de départ d'estive avec l'allocataire de l'estive du Thésy Nord.
La tarification appliquée sera celle de la baccade communale 2024.
- D'autoriser le maire à signer la convention afférente.

vote à la majorité : pour : 10 contre : 1 abstention :

6° Convention Aubise Parcelle B29

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en 2021 pour attribuer pour une année la parcelle B 29 à Monsieur Jérôme PLATTIER.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renouveler la location pour une année à compter du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, la parcelle B 29 à M. Jérôme PLATTIER pour une redevance fixée à 175.00 €.

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

vote à la majorité : pour : 10 contre : 1 abstention :

7° Baccades 2024

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter le tarif des baccades 2024

FIXE la redevance baccades pour l'année 2024 comme suit :

- éleveurs de bovins « Locaux » :

* estive haute	13.00 €	estive basse :	5.20 €
----------------	---------	----------------	--------

- éleveurs d'ovins « Locaux » :

* estive haute	1.30 €	estive basse :	0.51 €
----------------	--------	----------------	--------

- éleveurs de bovins « non locaux » :				
* estive haute	32.50 €	estive basse :		13.00 €
- éleveurs d'ovins « non locaux » :				
* estive haute	3.25 €	estive basse :		1.30 €
Eleveurs d'équins				
* estive haute	35.00 €	estive basse :		17.50 €

CHARGE le Maire d'appliquer ces décisions et d'émettre les titres de recette correspondants après approbation du rôle des baccades.

vote à la majorité : pour : 9 contre : abstention : 2

8° Tarification de la distribution de l'eau potable 2024

Le maire resitue la problématique de la tarification de la distribution de l'eau potable sur la commune de BORCE en reprenant :

- Les considérations explicatives développées et détaillées dans la délibération 2022-49 du 13 juillet 2022
- Les explications exposées et débattues lors de la réunion publique du 29 octobre 2022 et mis en ligne sur le site communal.

Dans ce cadre et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs pour l'année 2024 :

- Maintien d'un « Abonnement Eau » annuel : **20,00 €** (tarif pour résidence principale et secondaire).
- Paiement au m3 consommé selon 3 paliers de consommation :
 - de 0 à 120 m3 0,75 € / m3
 - de 121 m3 à 300 m3 1,00 € / m3
 - au-delà de 300 m3 : 0,35 € / m3

A ce tarif s'ajoute la redevance de **0,33 €** sur chaque m3 distribué, reversée à l'Agence de l'Eau et devant figurer impérativement en clair sur la facture de l'abonné.

Une facturation forfaitaire sera appliquée en cas de fuites constatées l'année de la découverte.

Les consommations correspondent aux relevés de juillet à juillet.

En cas de compteur absent ou défaillant, de relevé inexploitable ou de fuite, un volume forfaitaire égal à la moyenne des consommations sur la commune sera alors appliqué.

Cette facturation forfaitaire n'est valable que l'année de la découverte de la fuite. Les usagers devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réparer au plus vite. Le service technique municipal pourra aider au diagnostic et effectuera un relevé après réparation pour permettre une facturation au prorata l'année suivante.

Le tarif de l'abonnement est indivisible quel que soit le nombre de mois d'usage. En cas d'arrêt d'abonnement au cours du 2^{ème} trimestre, la facture de la consommation sera émise immédiatement sans facturation d'un autre forfait.

vote à l'unanimité : 11 pour : 11 contre : abstention :

M. J-Cl Coustet quitte la séance

9° Etat d'assiette ONF 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Nvelle prop	Type de coupe	Surf à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
BORCE	24	11.90	2024	Irrégulière	2.83	113.20	BSP
BORCE	23	14.25	2024	Irrégulière	3.40	102	BSP
BORCE	26	15.84	2024	Irrégulière	1.77	53.1	BSP

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

vote à l'unanimité : 9 pour : 9 contre : abstention :

10° Travaux ONF 2024

Le Maire informe les conseillers municipaux présents de la réception du programme d'actions élaboré par l'Agent ONF à savoir :

Travaux d'exploitation :

Abattage, façonnage parcelles 23.U, 24 U et 26 U

Débardage parcelles 23.U, 24 U et 26 U

Travaux divers sur parc à grumes : 18 000.00 € HT

Travaux Sylvicoles

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 27.U : 3 650.00 € HT

Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 20.U et 21 U 8 140.00 € HT

Le montant des travaux s'élève à

29 790.00 € HT.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Conseil Municipal ;

DECIDE d'effectuer les travaux de maintenance, les travaux divers pour un montant hors taxes 18 000 euros.

ACCEPTE que les travaux sylvicoles soient réalisés à la condition que la Subvention de 40 % plafonnée soit accordée.

PRECISE que pour les travaux sylvicoles de la futaie irrégulière (parcelle 27U) les subventions sont accordées et que les travaux sont autorisés.

vote à l'unanimité : 9 pour : 9

contre :

abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-12 à 2024-20.

Liste des membres présents :

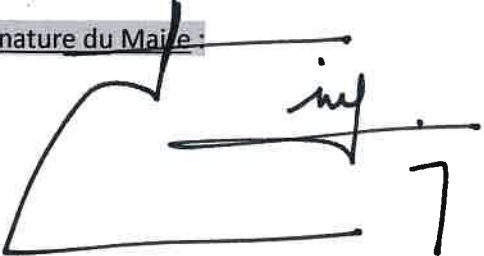

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2024-12	ATTRIBUTION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-13	CONVENTION UDAPET	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-14	CONVENTION LAPACHOUAU	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-15	CONVENTION THESY	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-16	CONVENTION AUBISE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-17	BACCADES 2024	<i>Approuvée / Rejetée</i>

2024-18	TARIFICATION DISTRIBUTION EAU POTABLE 2024	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-19	ETAT D'ASSIETTE ONF 2024	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2024-20	TRAVAUX ONF 2024	<i>Approuvée / Rejetée</i>

TABLE DES DECISIONS

	NEANT
--	--------------

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	--